

RCS : BEZIERS  
Code greffe : 3402

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de BEZIERS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2012 B 00066  
Numéro SIREN : 539 357 707  
Nom ou dénomination : PASS PISCINES ARROSAGE SPAS SERVICES

Ce dépôt a été enregistré le 23/08/2021 sous le numéro de dépôt 5180

Depôt au greffe du  
Tribunal de Commerce de  
BEZIERS

le 23 AOUT 2021

Sous le n°

2021 5180

## **PASS PISCINES ARROSAGE SPAS SERVICES**

**Société par actions simplifiée**

**au capital de 12 000 euros**

**Siège social : 565 AVENUE DE L'EUROPE, 34370 MAUREILHAN  
539357707 RCS BEZIERS**

### **PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 05 AOUT 2021**

L'an deux mille vingt et un,  
Le 05 août,  
A 18 heures,

Les associés de la société PASS PISCINES ARROSAGE SPAS SERVICES se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, 565 AVENUE DE L'EUROPE 34370 MAUREILHAN, sur convocation faite à chaque associé.

Conformément aux dispositions statutaires, il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

L'Assemblée est présidée par Monsieur JEAN MICHEL ARTONNE, en sa qualité de Président de la Société.

Monsieur GUILLAUME CALMEL est désigné comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 120 actions sur les 120 actions ayant le droit de vote.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- la feuille de présence et la liste des associés,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le rapport du Président,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social de la Société.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

#### **ORDRE DU JOUR**

- Lecture du rapport du Président,

- Réduction du capital social d'une somme de 6 200,00 euros par voie de rachat d'actions,
- Modalités de la réduction de capital,
- Modification corrélative des statuts,
- Nomination d'un nouveau Président en remplacement du Président démissionnaire,
- Nomination d'un Directeur Général,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport du Président.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

### **PREMIERE RÉOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, décide de réduire le capital de 6 200,00 euros, pour le ramener de 12 000,00 euros à 5 800,00 euros, par voie de rachat de 62 actions de 100 euros de nominal chacune, au prix de 3 900,00 euros par action, appartenant à l'associé Monsieur JEAN MICHEL ARTONNE.

L'excédent du prix global de rachat sur la valeur nominale des actions rachetées sera imputé sur le compte "Autres réserves".

Cependant, la présente résolution est adoptée sous la condition suspensive de l'absence d'oppositions émanant des créanciers sociaux ou du rejet de celles-ci par le tribunal de commerce, ou en cas d'oppositions valables, que celles-ci n'excèdent pas une somme de 241 800,00 euros.

Le Président est investi des pouvoirs les plus étendus à l'effet de réaliser et de constater le rachat et l'annulation du nombre d'actions ainsi décidé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

### **DEUXIEME RÉOLUTION**

L'Assemblée Générale, sous la condition suspensive visée à la première résolution et sous celle de la constatation, par le Président, du rachat et de l'annulation des 62 actions prévues ainsi que de la réduction corrélative du capital social, décide de modifier l'article 7 des statuts de la façon suivante :

#### **ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL**

*« Le capital social est fixé à cinq mille huit cents euros (5 800,00 euros). Il est divisé en 58 actions de 100 euros chacune, de même catégorie, entièrement libérées. »*

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

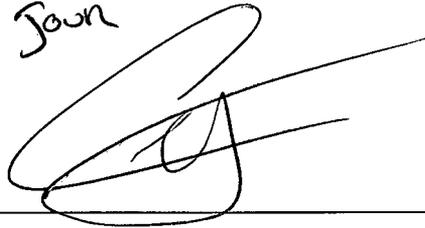
### TROISIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, prenant acte de la démission de Monsieur JEAN MICHEL ARTONNE de son mandat de Président à compter de ce jour, nomme en qualité de nouveau Président, pour la durée restant à courir jusqu'à l'expiration de la Société :

- Monsieur GUILLAUME CALMEL,  
né le 21/07/1984 à BEZIERS,  
de nationalité française,  
demeurant 1 RUE DE L'ANCIENNE GARE, 34620 PUISSERGUIER.

*Signature de Monsieur GUILLAUME CALMEL, précédée de la mention manuscrite  
« Bon pour acceptation des fonctions de Président à compter de ce jour »*

Bon pour acceptation des fonctions de Président à  
compter de ce jour



Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

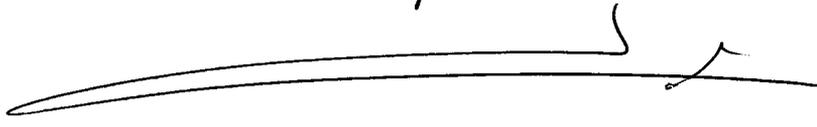
### QUATRIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale nomme à compter de ce jour en qualité de Directeur Général, pour la durée restant à courir jusqu'à l'expiration de la Société :

- Monsieur JEAN MICHEL ARTONNE  
né le 27/05/1962 à CLERMONT FERRAND  
de nationalité française,  
demeurant 5 RUE HENRI CAILLE, 34310 CAPESTANG

*Signature de Monsieur JEAN MICHEL ARTONNE, précédée de la mention manuscrite  
« Bon pour acceptation des fonctions de Directeur Général à compter de ce jour »*

Bon pour acceptation des fonctions  
de Directeur Général  
à compter de ce jour



Conformément aux dispositions des statuts, Monsieur JEAN MICHEL ARTONNE disposera des mêmes pouvoirs de direction que le Président.

Conformément aux dispositions des statuts, Monsieur JEAN MICHEL ARTONNE aura comme le Président le droit de représenter la Société à l'égard des tiers.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

### **CINQUIEME RÉOLUTION**

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités légales ou réglementaires, notamment de dépôt au greffe du tribunal de commerce.

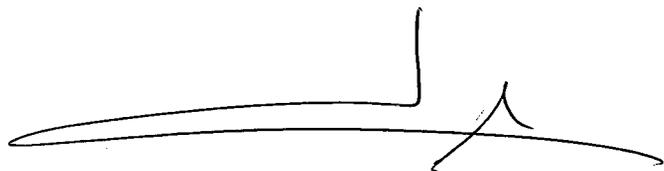
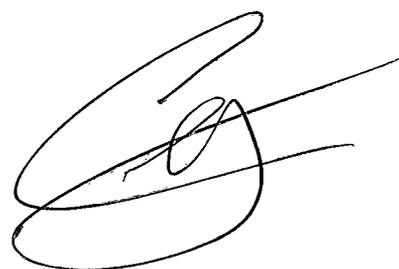
Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

*Le Président*  
**JEAN MICHEL ARTONNE**

*Le secrétaire*  
**GUILLAUME CALMEL**

A handwritten signature in black ink, consisting of a long horizontal stroke followed by a vertical line and a small flourish.A handwritten signature in black ink, featuring a large, stylized initial 'G' and 'C' with a horizontal line crossing through them.